

RAPPORT N° 561 DE SOS-TORTURE BURUNDI PUBLIE LE 14 SEPTEMBRE 2026

Le présent rapport de SOS-Torture Burundi couvre la période allant du 5 au 13 septembre 2026. Il documente les cas de violations des droits humains commises sur le territoire burundais.

Au cours de cette période, trois (3) personnes ont été arbitrairement arrêtées, dans des circonstances assimilables à des enlèvements dans la province de Bujumbura.

La recrudescence et la récurrence de la criminalité au Burundi continuent de susciter des préoccupations quant au respect des droits humains et à la protection des populations. Les arrestations et détentions arbitraires attribuées à des agents du Service National de Renseignement (SNR) soulèvent de sérieuses inquiétudes quant au respect du droit à la vie et à la sécurité des victimes. Des cas de disparitions forcées et d'exécutions extrajudiciaires continuent en effet d'être documentés par des organisations de défense des droits humains.

Ces nouveaux cas viennent s'ajouter à ceux documentés dans le rapport précédent, qui faisait état de l'assassinat de deux (2) personnes et de la grave blessure infligée à une (1) personne dans la province de Gitega.

1. Violation du droit à la liberté de mouvement : arrestations et détentions arbitraires

- Depuis le lundi 7 septembre 2026, Jacques Nyandwi, résidant sur la colline de Gako, dans la commune de Mpanda, province de Bujumbura, est détenu arbitrairement au cachot communal de Mpanda. Cette détention fait suite à un conflit foncier qui l'opposait à François Nzorubara, présenté comme l'un des leaders des Imbonerakure¹ de la colline de Gako.

¹ Membres de la ligue des jeunes affiliée au parti au pouvoir, le CNDD-FDD (Conseil National de Défense de la Démocratie-Forces pour la Défense de la Démocratie).

Selon des témoins oculaires, François Nzorubara a incendié la maison de Jacques Nyandwi, ainsi que l'ensemble de ses biens, alors que celui-ci y vivait avec son épouse et leurs quatre enfants. Le lendemain, François Nzorubara, accompagné de trois membres des Imbonerakure, a procédé à l'arrestation arbitraire de Jacques Nyandwi avant de le conduire au cachot de la commune de Mpanda où il est détenu depuis une semaine, sans avoir été interrogé par un officier de police judiciaire (OPJ).

Par ailleurs, les mêmes membres des Imbonerakure ont également démoli la maison dans laquelle l'épouse de Jacques Nyandwi et leurs enfants avaient demandé refuge. Ils auraient également menacé le propriétaire de cette maison, qui a finalement été contraint de les expulser.

Face à cette situation, l'épouse de Jacques Nyandwi et leurs enfants se sont même rendus au bureau de l'administrateur communal de Mpanda afin de solliciter son intervention, mais leur démarche n'aurait abouti à aucune forme d'assistance.

SOS-Torture Burundi appelle les autorités judiciaires et administratives compétentes à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme à la détention arbitraire de Jacques Nyandwi et à garantir sa libération immédiate, à assurer sa protection ainsi que celle des membres de sa famille et à diligenter une enquête indépendante, impartiale, approfondie et effective afin de traduire les responsables en justice, conformément à la loi.

- Le mardi 8 septembre 2026, un ressortissant congolais de la communauté des Banyamulenge, Nkunda Kilayi Jalos (voir sa photo ci-dessous), a été arbitrairement arrêté à Bujumbura dans une salle d'embarquement à l'aéroport international Melchior Ndadaye par des agents du Service National de Renseignement (SNR) alors qu'il s'apprêtait à embarquer à bord d'un avion RwandAir à destination du Rwanda.

Selon des témoins oculaires, avant l'embarquement, des policiers ont appelé Nkunda Kilayi Jalos pour lui poser des questions près d'un véhicule du SNR, un général de ce service cordonnait l'opération se trouvait dans la salle d'embarquement. Il s'agirait du Général de Brigade de police Domitien Niyonkuru, directeur du Département de Renseignement Intérieur (DRI). Aucune information n'est disponible sur la destination de Nkunda Kilayi Jalos ni sur le lieu de sa détention.



SOS-Torture Burundi appelle les autorités du Service National de Renseignement (SNR) à révéler sans délai le sort de Nkunda Kilayi Jalos et le lieu de sa détention.

L'organisation exprime sa vive préoccupation face à la multiplication des arrestations et détentions arbitraires ou des disparitions forcées présumées visant

des membres de la communauté Banyamulenge au Burundi, soupçonnés d'avoir des liens avec l'AFC-M23². L'arrestation de Nkunda Kilayi Jalos, intervenue dans l'enceinte de l'aéroport international Melchior Ndadaye alors qu'il s'apprêtait à se rendre au Rwanda, ainsi que les informations faisant état de l'arrestation arbitraire de pasteurs Banyamulenge à Bujumbura et à Gitega, soulèvent de sérieuses inquiétudes quant au respect des garanties fondamentales en matière de liberté et de sécurité de toute personne.

Ces faits sont d'autant plus préoccupants qu'ils interviennent dans un contexte politique marqué par la méfiance des autorités burundaises envers le Rwanda et par la préparation du processus électoral de 2027. SOS-Torture Burundi craint que la période préélectorale ne s'accompagne de violences, d'un renforcement de surveillance, de l'intimidation et des arrestations ciblées des membres de la communauté Banyamulenge, sur la base de leur appartenance réelle ou présumée, ainsi que des membres de l'opposition réelle ou supposée.

Par voie de conséquence, SOS-Torture Burundi appelle les autorités burundaises à mettre immédiatement fin à toute arrestation ou détention opérée en dehors des procédures prévues par la loi, à révéler sans délai le lieu de détention de toute personne arrêtée et à garantir à celle-ci l'accès à sa famille, à un avocat et aux autorités judiciaires compétentes.

- Le jeudi 10 septembre 2026, vers 10 heures du matin, l'un des défenseurs des droits humains au Burundi, Rénovat Nininahazwe (voir sa photo ci-dessous), âgé de 54 ans et originaire de l'ancienne commune de Rugazi, dans l'ancienne province de Bubanza, a été arbitrairement arrêté par des policiers près de la paroisse Saint-Michel, à Bujumbura.

Les policiers l'ont embarqué à bord d'un véhicule de police et l'ont conduit à son domicile, situé dans la zone de Ngagara, où ils ont procédé à une opération de

² Alliance Fleuve Congo-Mouvement du 23 mars.

fouille et de perquisition. A l'issue de cette opération, les policiers ont saisi deux ordinateurs portables, son téléphone mobile ainsi que celui de son enfant.

Ils l'ont ensuite conduit au Commissariat de la police judiciaire, situé dans la zone de Bwiza où il a été interrogé dans le bureau n° 13 par un officier de police judiciaire (OPJ).



Selon des membres de sa famille, certains de ses proches se sont rendus au commissariat vers 11 heures afin de s'enquérir de sa situation. L'OPJ en charge du dossier leur aurait demandé de revenir plus tard, au motif que son interrogatoire était toujours en cours.

Comme convenu, ils sont retournés au commissariat vers 13 heures. A leur arrivée, l'OPJ leur aurait indiqué que Rénovat Nininahazwe avait été emmené par des agents du Service National de Renseignement (SNR).

Depuis lors, les membres de sa famille se sont rendus dans différents cachots de Bujumbura afin de tenter de le retrouver, mais leurs recherches sont restées vaines.

Les mêmes sources révèlent que Rénovat Nininahazwe, marié et père de 3 enfants, craignait d'être arrêté en raison de sa collaboration avec des organismes internationaux de défense des droits humains et d'autres organisations de la société civile, ainsi que des actions de plaidoyer en faveur des personnes lésées auprès des organes de l'État. Plus particulièrement, il avait failli être arrêté à la frontière de Kobero, le 28 juillet 2026, à son retour du Rwanda, où il s'était rendu pour suivre l'un des dossiers qu'il était en train de traiter.

SOS-Torture Burundi appelle les autorités du Service National de Renseignement (SNR) à révéler sans délai le sort et le lieu de détention de Rénovat Nininahazwe, afin que sa famille, ses proches et l'opinion publique puissent être rassurés sur sa situation. Elles doivent également garantir son intégrité physique et morale, ainsi que le respect de ses droits fondamentaux pendant toute la durée de la procédure, et prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute disparition forcée ou détention au secret.

L'organisation exhorte les autorités en charge des enquêtes à respecter strictement les dispositions de la Constitution de la République du Burundi et du Code de procédure pénale, notamment celles relatives aux conditions d'arrestation et de détention, aux droits de la personne privée de liberté, à l'accès à un avocat, à l'information de la famille ainsi qu'au contrôle de la légalité de la détention.

Par ailleurs, si des charges sont retenues contre Rénovat Nininahazwe, SOS-Torture Burundi demande qu'il soit présenté dans les délais légaux devant l'autorité judiciaire compétente et qu'il bénéficie de toutes les garanties d'un procès équitable ou, dans le cas contraire, de procéder à sa libération immédiate et sans condition.

SOS-Torture/Burundi a été initiée dans l'objectif d'informer l'opinion nationale et internationale sur les violations graves des droits de l'homme en cours au Burundi à travers des rapports de monitoring notamment sur la torture, les arrestations arbitraires, les disparitions forcées, les violences sexuelles et les exécutions sommaires.

Cette initiative d'informer sur les réalités du pays a fait suite au carnage d'une centaine de personnes tuées au cours de la journée du 11 décembre et celle du 12 décembre 2015 par des policiers et des militaires sous le prétexte de poursuivre des rebelles qui venaient d'attaquer des camps militaires situées à la périphérie de la capitale

Les zones touchées sont dites contestataires du troisième mandat de Président Nkurunziza à savoir Musaga, Mutakura, Cibitoke, Nyakabiga, Jabe, les deux dernières étant situées au centre de la Mairie de Bujumbura.